



COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 26 septembre, à 20 h 11, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Mariages, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 20 septembre 2019

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Stéphane Raffalli, Françoise Surault, Gilles Melin, Adolé Ankrah, Marcus M'boudou, Véronique Gauthier, Ange Balzano, Claudine Cordes, José Queiros, Catherine Boyer-Magnien, Touhami Mohamed, Monique Gendrier, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Annabelle Mallet, Aurélie Monfils, Jérémy Kawouk*, Thierry Messina, Christine Gonzalez Acevedo, Yves Liebmann, Christian Mathieu

Excusé.e.s représenté.e.s :

Virginie Laborderie à Aurélie Monfils, Michel Ligier à M. M'Boudou, Serge Mercieca à Véronique Gauthier, Nesrin Sarigul à Françoise Surault, Elia Ktourza à Gilles Melin, Alexandre Dos Santos à Adolé Ankrah, Jean-Marc Bonvallet à Christian Mathieu, Nhu-Anh Desormeaux à Y. Liebmann

Absent.e.s / Excusé.e.s :

Jean-Charles Rouche, Maryse Casella, Patricia Delcroix, Laurent Stillen, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

* Arrivé à 20h31, a pris part au vote à compter du point n°5 inscrit à l'ordre du jour

LE CONSEIL,

Avant que ne soient abordés les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal et l'administration présente à observer une minute de silence en hommage à Monsieur Jacques CHIRAC, décédé ce jour.

- 1. Délibération n°2019/271 : Délégation de pouvoirs : Décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2019/161 à n°2019/249, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 2. Information au Conseil municipal relative à une autorisation environnementale donnée pour l'exploitation d'une installation classée par la société YPOSKESI**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Le Conseil municipal prend connaissance de cette information. Ce point ne donne pas lieu à une délibération.

- 3. Délibération n°2019/272 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de financement relative à l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire » avec le Conseil Régional d'Ile-de-France**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer un avenant n°1 de prorogation d'un an de la convention de financement avec le Conseil Régional d'Ile-de-France, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire », pour permettre à la ville de Ris-Orangis de percevoir le montant de subvention de 75 000 € HT relatif à l'action de réalisation des premiers travaux d'aménagement permettant de renforcer et/ou d'initier de nouveaux usages.

- 4. Délibération n°2019/273 : Autorisation de signature de la convention avec la Région Ile-de-France relative aux modalités de versement de la subvention attribuée à la Ville au titre de l'appel à projets régional « Vélo du quotidien »**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec la Région Ile-de France, relative aux modalités de versement de la subvention attribuée à la Ville au titre de l'appel à projets régional « Vélo du quotidien ».

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la Région Ile-de-France la convention susmentionnée, ainsi que tout document s'y rapportant.

5. Délibération n°2019/274 : Mise en œuvre de la procédure d'abandon de terres vaines et vagues

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le principe d'incorporation dans le patrimoine communal des parcelles donnant lieu à un abandon de la part des propriétaires dans le cadre de la procédure des terres vaines et vagues.

PRECISE qu'une déclaration d'abandon doit être établie par le propriétaire qui souhaiterait s'affranchir de l'imposition sur la taxe foncière.

PRECISE qu'un procès-verbal, comportant copie de la déclaration d'abandon certifié par le Maire, sera dressé en double exemplaire et transmis au service de la publicité foncière pour enregistrement.

PRECISE que la déclaration d'abandon opère à un transfert immédiat de la propriété de la parcelle à la Commune.

PRECISE les cotisations des terrains abandonnés comprises dans les rôles établis antérieurement à l'abandon restent à la charge du contribuable imposé

PRECISE que la taxe foncière sera supportée par la Commune lors des rôles postérieurs.

PRECISE que les parcelles seront classées dans le domaine public communal au regard de leur usage public.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous actes afférents à la mise en œuvre de la procédure d'abandon de terres vaines et vagues.

6. Délibération n°2019/275 : Cession du local « Vie des Quartiers » lot 3, situé 28 rue de la Fontaine : faculté de substitution accordée à l'acquéreur

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE à prévoir une clause de substitution pour l'acquisition du lot 3 auquel sont attachés 108 tantièmes, situé 28 rue de la Fontaine à Ris-Orangis.

AUTORISE la signature d'un avenant à la promesse de vente et de tout acte nécessaire à cette cession.

7. Délibération n°2019/276 : Autorisation de signature d'une convention de servitude avec GRTgaz sur le secteur du Moulin à Vent (parcelles AX 22 et AX 81) et autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou à son représentant, de signer tout acte afférent à cette servitude

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le nouveau tracé proposé par GRTgaz pour le dévoiement de la canalisation Gaz haute Pression DN100 sur le secteur du Moulin à Vent, matérialisé sur le plan annexé à la convention ci-après mentionnée.

APPROUVE les termes du projet de convention de servitude à établir au profit de GRTgaz pour l'implantation d'une canalisation de gaz haute pression DN100 sur les parcelles communales cadastrées AX22 et AX81.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude susmentionnée ainsi que tous documents et tous actes afférents à cette dernière – notamment l'acte authentique qui sera établi aux fins de publicité foncière de ladite servitude.

8. Délibération n°2019/277 : Modification de la délibération relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la signature de l'accord-cadre relatif à la « Soirée de cérémonie des vœux à la population »

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DONNE DÉLÉGATION EXCEPTIONNELLE au Maire pour signer les éléments du marché relatif à soirée de cérémonie des vœux à la population.

9. Délibération n°2019/278 : Octroi d'une subvention à l'association du « concert randonnée »

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE l'allocation d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association Le Concert Randonnée, d'un montant de 4 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention.

PRECISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2019.

10. Délibération n°2019/279 : Don d'une nacelle verticale à la Maison des Jeunes et de la Culture de Ris-Orangis

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de faire don de la nacelle verticale génie AWP 30Q d'un montant de 9 584 € à la Maison des Jeunes et de la culture de Ris-Orangis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

PRECISE que la maintenance, les contrôles ainsi que les réparations de ladite nacelle sont exclusivement à la charge de la Maison des Jeunes et de la Culture.

11. Délibération n°2019/280 : Conclusion d'une convention avec la Philharmonie de Paris dans le cadre du projet DEMOS – Autorisation de signature et attribution d'une subvention

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la Philharmonie de Paris et ayant trait au projet DEMOS.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document subséquent.

DECIDE d'allouer à la Cité de la musique - Philharmonie de Paris une subvention d'un montant de 3 000 € par an durant la durée de la convention, soit un montant total de 9 000 € pour les périodes suivantes :

- un versement de 3000 € en 2019 au titre de 2019-2020
- un versement de 3000 € en 2020 au titre de 2020-2021
- un versement de 3000 € en 2021 au titre de 2021-2022

PRECISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget des exercices 2020, 2021 et 2022.

12. Délibération n°2019/281 : Vote des subventions aux associations participant à l'encadrement des activités éducatives

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'accorder ces subventions aux associations suivantes pour les périodes 1 et 2 de l'année scolaire 2019/2020 :

Associations	
ACCES (judo, multisport)	3 360 €
ART ATTITUDE (arts plastiques)	4 760 €
CHAPITEAU D'ADRIENNE (cirque)	3 010 €
PLANETE SCIENCES (ateliers scientifiques)	14 140 €
DESNOS - CINOCHÉ	2 100 €
SCENE NATIONALE	10 000 €
SUNWAY MUSIC (chant)	2 100 €
AVSA	4 200 €
PROVELO 91	2 240 €
USRO	15 120 €
Théâtre Articulé	770 €

PRECISE que ces sommes seront versées au fur et à mesure de l'exécution des activités proposées par les associations.

PRECISE que le mandatement de ces subventions s'effectuera sur les crédits inscrits sur le budget de l'exercice 2019 Article 6574.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

13. Délibération n°2019/282 : Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'avenant de la Prestation de service – accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Périscolaire »

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3132 à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) – Périscolaire » pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

14. Délibération n°2019/283 : Affectation des nouveaux logements aux secteurs scolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'affecter le 3 rue Edmond-Bonté et la rue de la résidence en bois au secteur scolaire Guerton.

PRECISE que cette affectation s'applique de façon immédiate.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

15. Délibération n°2019/284 : Autorisation de signature de conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la prestation de service unique des établissements d'accueil du jeune enfant

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes des conventions :

- n°249-2019 pour la crèche familiale « Pomme d'Api » sise 3 rue du Dr Crespin,
- n°250-2019 pour le multi-accueil « La Farandole » sise 3 rue du Dr Crespin
- n°251-2019 pour le multi-accueil « Les Confettis » situé avenue de la Cime.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout document subséquent.

16. Délibération n°2019/285 : Autorisation de signature de conventions relatives au Service Sanitaire des Etudiants en Santé

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE l'engagement de la commune de Ris-Orangis auprès des établissements d'enseignement médicaux et paramédicaux ; lequel permettra d'accueillir à titre gracieux de futurs professionnels de santé réalisant des actions de prévention primaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les éventuelles conventions découlant de ce partenariat.

17. Délibération n°2019/286 : Modification de la délibération relative au télétravail - Elargissement des modalités

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE que les jours télétravaillés peuvent être le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi ou le vendredi.

DECIDE qu'en cas de difficultés de déplacement (notamment grève ou intempéries), le télétravail peut être accordé à titre exceptionnel, avec à l'appui une demande effectuée auprès du Directeur Général des Services, à l'agent-e n'ayant pas rempli le dossier télétravail. L'agent-e devra régulariser en apportant les documents exigés pour tout télétravail.

PRECISE que sur la base de la charte, interviendra la signature d'un protocole entre l'agent-e et son encadrant direct.

18. Délibération n°2019/287 : Autorisation de signature de la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France (CIG)

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour : le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

FIXE pour ce risque, le niveau de participation comme suit :

- Pour les agents de catégorie A : 8 € mensuels
- Pour les agents de catégorie B : 13 € mensuels
- Pour les agents de catégorie C : 18 € mensuels

Pour toutes les catégories socio-professionnelles : + 2 € par enfant de 0 à 16 ans.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

En cas d'adhésion à la convention de participation Santé :

- 1 000 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 350 à 999 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

- 19. Délibération n°2019/288 : Autorisation de signature de la convention fixant les conditions financières des missions du service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France (CIG)**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux coûts de la vacation d'un médecin et d'une infirmière proposés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne de la région Ile-de-France (CIG) pour le compte de la Ville de Ris-Orangis.

PRECISE que la convention prévoit les montants suivants, lesquels sont révisables par décision du Conseil d'administration :

Vacation du médecin	62 euros
Actions en milieu du travail du médecin et de l'infirmier	62 euros
Entretien infirmier	36 euros

INDIQUE que la convention est signée pour une durée de trois ans.

PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 - 6475 (charges de personnel et frais assimilés).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

